

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

## Commission permanente du 9 septembre 2019

#### Décision n° CP-2019-3356

commune (s): Irigny

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 36 rue de

Combemore et appartenant à Mme Denise Roques

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de

l'immobilier

Rapporteur: Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président: Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 août 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon Affiché le : mardi 10 septembre 2019

<u>Présents</u>: MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frih, Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

## Commission permanente du 9 septembre 2019

#### Décision n° CP-2019-3356

commune (s): Irigny

objet: Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 36 rue de Combemore et appartenant à Mme Denise Roques

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

## La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la requalification de la rue de Combemore à Irigny et afin de répondre aux problématiques d'inondation, de sécurisation des cheminements piétons et de l'ensemble des déplacements, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu cadastrée AL 177 d'une superficie de 153 m², concernée au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par l'emplacement réservé de voirie n° 21, située 36 rue de Combemore à Irigny et appartenant à madame Denise Roques.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation ou location et serait intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier;

# **DECIDE**

- **1° Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AL 177 d'une superficie de 153 m², concernée au PLU-H par l'emplacement réservé n° 21, située 36 rue de Combemore à Irigny et appartenant à madame Denise Roques, dans le cadre de la requalification de ladite rue.
- 2° Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
- **3° La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 13 mai 2019 pour un montant de 420 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P09O7284.
- **4° Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2019 chapitre 21 compte 2112 fonction 844, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

NA /	<b>a</b>	1 0 1 1 0010	D / 1 1 0 0 D 00 40 00 E0
Metropole de I von –	Commission permanente	du 9 septembre 2019	<ul> <li>Décision n° CP-2019-3356</li> </ul>

3

**5° - Cette acquisition** à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.